

Le 15 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 15 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 9 juin 2017

PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
VIAL René, Maire	x	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	x	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	x	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	x	
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint		x
LAJON Marie-Hélène	x	
DEVOISIN épouse MAZUYER Annick		x
AUBENEAU épouse CARRIAS Claude	x	
GUILLERMARD Frédéric	x	
MANON François	x	
DEBIEZ Yvon		x
JACQUEMIN Isabelle		x
PENVEN Gwénaél	Arrivé à 20h45	
LANTUEJOL Jérôme	x	
SANTUS Aurélie	x	
GEHIN Frédéric	x	
MEYER Grégory	x	
DELBEGUE Hervé		x
GRANGE Catherine		x

Pouvoirs :

Anick Devoisin a donné un pouvoir à Monique Favel

Yves Diaz a donné un pouvoir à Béatrice Berger

Yvon Debiez a donné un pouvoir à René Vial

Catherine Grange a donné un pouvoir à Grégory Meyer

Hervé Delbègue a donné un pouvoir à Frédéric Géhin

Les Conseillers présents, soit 12 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Monique FAVEL (Yves Diaz).

Approbation du compte rendu de la réunion du 18 mai 2017 : à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Décisions prises dans le cadre de la délégation,
- Validation des projets d'accessibilité Mairie et aménagement du centre village,
- DM n°1
- prise en charge des entrées pour le cycle de natation scolaire de l'école privée des Marronniers
- Dématérialisation des pièces comptables : convention avec le Centre de Gestion
- modification statuts Syndicat des Marais
- autorisation de principe de recrutement des agents non titulaires
- remboursement frais électricité local infirmiers
- tarification Moulin vacances été 2017 _ bilan moulin
- médiathèque : modification du règlement intérieur
- tarifs publics : salle polyvalente : location du bar et de la cuisine pour les associations dans la cadre d'une manifestation à but lucratif
- Affaires diverses

- Décisions prises dans le cadre de la délégation

Vu l'adhésion de la commune au groupement économique Pro Club pour l'achat de l'alimentation au restaurant scolaire

Considérant la proposition de pro club de se porter assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en concurrence

DECIDE

Article 1er : de signer la convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage 2017/2018 avec Pro Club pour les lots épicerie-appertisée et produits déshydratés- eaux, produits surgelés, produits laitiers et ovo produits – volaille fraîche.

Délibération n° 2017-5-1 : - prise en charge des entrées pour le cycle de natation scolaire de l'école privée des Marronniers

La communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a la compétence « natation scolaire ». A ce titre, l'intercommunalité prend en charge le transport des élèves, reste aux communes les « entrées piscine ». Comme la commune prendra en charge les entrées de l'école publique, il faut se positionner pour les entrées de l'école privée des Marronniers. Considérant qu'il convient de respecter l'égalité de traitement entre les 2 établissements, le conseil municipal, après avoir délibéré à 16 voix pour (M. Penven étant absent au moment du vote) et 1 contre (Aurélie Santus) :

- DECIDE de prendre en charge les entrées de la piscine pour les élèves de l'école privée des Marronniers qui effectueront leur cycle de natation scolaire à la piscine des Avenières.

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Délibération n° 2017-5-2 : Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation entre le CDG 38

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le CDG 38 propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG 38 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES et ACTES BUDGETAIRES) : qui consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux depuis 2008, et environ 150 collectivités ont bénéficié de l'accompagnement du Centre de gestion.

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) : qui concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. Le changement de protocole (PESV2) est obligatoire au 1^{er} janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité doit :

- signer avec les services préfectoraux dont elle dépend une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- signer une convention avec le comptable dont elle dépend et le Président de la Chambre régionale des comptes,
- se procurer les certificats électroniques correspondants à la norme RGS** et à sécuriser leur utilisation,
- ne confier la mission de dématérialisation des actes qu'à des agents préalablement formés,
- informer dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de constatation de dysfonctionnement de la plateforme,
- ne pas solliciter directement le support technique du tiers de télétransmission, qui n'assurera une assistance qu'au Centre de gestion.

La commune bénéficie déjà de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le centre de gestion, il est proposé d'étendre la dématérialisation à la comptabilité publique.

Après avoir eu lecture du projet de convention entre le CDG 38 et la commune de Corbelin

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité.

Délibération n° 2017-5-3 : modification des statuts du Syndicat des Marais

Il convient de se prononcer sur les nouveaux statuts du syndicat intercommunal des marais.

A l'origine, le syndicat a été créé pour assurer l'entretien des canaux. Toutefois, l'évolution de la réglementation sur l'eau et la prise en compte des enjeux environnementaux font que le syndicat doit adapter ses compétences à ces nouvelles exigences.

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts du syndicat des marais

Délibération n° 2017-5-4 : autorisation de principe de recrutement des agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- PRECISE qu'une enveloppe de crédits est inscrite au budget.

Délibération n° 2017-5-5 : remboursement de la consommation d'électricité de la salle voutée du clos du prieuré au cabinet infirmier.

Il s'avère que la salle voutée du clos de l'ancien prieuré est raccordée à l'installation électrique de l'ancien musée que la commune loue au cabinet infirmier DAVID-ROCHE.

Il convient de rembourser au cabinet infirmier la part de la consommation électrique de cette salle pour les années 2013 à 2016 incluses.

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de rembourser la somme de 1539€ au cabinet infirmier au titre de la consommation d'électricité de la salle voutée raccordée à l'installation du cabinet infirmier.

Cette somme correspond à la consommation des années 2013 à 2016 incluse.

Délibération n° 2017-5-6 : tarification Moulin vacances été 2017

Après présentation de la proposition de grille tarifaire pour les vacances d'été, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les tarifs des vacances d'été pour le centre de loisirs comme suit :

QF	Journée complète avec repas	Forfait semaine avec repas	Mini camp Séjour accessoire 3 jours 2 nuits (7-9 ans) Du 19 au 21/07	Camp itinérant Séjour accessoire 4 jours 3 nuits (10-12 ans) Du 25 au 28/07	Soirée pyjama Les 12/07 03/08 et 31/08 supplément du tarif journée
< 501	11.00 €	49.50 €	100.00 €	140.00 €	8.00 €
501 à 700	12.00 €	54.00 €	100.00 €	140.00 €	8.00 €
701 à 900	13.00 €	58.50 €	100.00 €	140.00 €	9.00 €
901 à 1200	15.00 €	67.50 €	110.00 €	150.00 €	10.00 €
1201 à 1500	16.00 €	72.00 €	110.00 €	150.00 €	10.00 €
1501 à 1800	17.00 €	76.50 €	120.00 €	160.00 €	12.00 €
1801 à 2000	19.00 €	85.50 €	120.00 €	160.00 €	12.00 €
>2000	20.00 €	90.00 €	120.00 €	160.00 €	12.00 €

Ce tarif comprend aussi le goûter.

Pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure : +15%

Tarif dégressif pour les familles :

-5% pour le deuxième enfant,

-10% pour les suivants.

Pas de dégressivité pour les séjours accessoires (soirées pyjama et mini camps)

Arrivée de Gwénaél Penven à 20h45

Délibération n° 2017-5-7 : médiathèque : modification du règlement intérieur

La médiathèque de Corbelin est en réseau avec celles des Avenières et de Veyrins-Thuellin : les 3 médiathèques ont des tarifs, un règlement intérieur et une carte d'adhérent communs qui permettent aux abonnés d'emprunter des documents sur les trois sites.

Les responsables ont travaillé sur le règlement intérieur et proposent notamment de relever le nombre maximum de prêts et d'instaurer un service de navette pour le retour des documents. Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le règlement intérieur du réseau des bibliothèques et médiathèques de Les Avenières Veyrins-Thuellin et Corbelin.

**Règlement intérieur du réseau
des bibliothèques et médiathèques de
Les Avenières Veyrins-Thuellin / Corbelin**

Préambule

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement des bibliothèques du réseau de lecture publique des communes des Avenières Veyrins-Thuellin et de Corbelin.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal pour chaque commune, il annule et remplace toutes les dispositions réglementaires antérieures.

Article 1 – Accès aux bibliothèques

➤ *L'accès aux bibliothèques du réseau et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous. L'inscription est nécessaire pour l'emprunt de documents.*

➤ *Les horaires d'ouverture des différentes bibliothèques du réseau sont affichés à l'entrée de chaque établissement et font l'objet d'une publication délivrée également dans chaque commune. Les changements d'horaire, saisonniers ou exceptionnels, font l'objet d'une information préalable.*

Article 2 - Conditions d'inscription

➤ *L'inscription des usagers se fait sur présentation d'un justificatif d'identité de domicile et de la carte d'étudiant à jour pour tous les étudiants. Ces conditions sont requises dans toutes les bibliothèques du réseau. ~~Les documents cités sont à présenter lors de chaque renouvellement d'abonnement (accompagnés de la carte d'abonnement)~~*

➤ *Le lecteur est tenu de signaler immédiatement tout changement d'adresse.*

➤ *Pour s'inscrire, les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou du responsable légal. Les parents doivent signer une autorisation parentale délivrée par la bibliothèque et sont responsables des documents empruntés sur la carte de leurs enfants mineurs.*

➤ *Pour les étudiants, une adresse permanente ou celle des parents ou responsables légaux est demandée.*

➤ *Les tarifs des prestations payantes des bibliothèques et des pénalités sont fixés par délibération du Conseil Municipal de chaque commune comme suit :*

<i>Enfant < 16 ans</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Adolescent 16-17 ans</i>	<i>5 €</i>
<i>Etudiant</i>	<i>5 €</i>
<i>Adulte seul</i>	<i>8 €</i>
<i>Famille</i>	<i>12 €</i>
<i>Pénalité forfaitaire/amende/ carte</i>	<i>3 €</i>
<i>Collectivité extérieure</i>	<i>80 €</i>

➤ *Cette inscription donne lieu à la délivrance d'une carte personnelle et nominative, valable 12 mois de date à date. Une inscription dans une bibliothèque est automatiquement valable dans tous les points du réseau.*

➤ *Si l'adhérent décide de faire évoluer son niveau d'abonnement individuel en cours d'année, le réajustement est possible en payant la différence entre les niveaux.*

➤ *Le titulaire d'une carte est personnellement responsable de sa carte et de l'usage qui peut en être fait par une tierce personne. ~~Tout changement d'adresse et de situation~~, toute perte ou vol de la carte doivent être immédiatement signalés aux bibliothèques.*

➤ *En cas de perte ou de vol, une nouvelle carte est établie, sans modification de la durée de validité de l'abonnement, et sous condition du versement d'un montant fixé par le Conseil Municipal.*

➤ *Un abonnement particulier est accordé aux associations, collectivités diverses, selon des modalités particulières fixées par délibération du Conseil Municipal. La carte collective est confiée à un responsable pour son utilisation dans le cadre d'activités professionnelles en direction de groupes. Cette personne est chargée de contrôler l'utilisation des livres prêtés.*

Article 3 – Emprunt de documents

➤ *Les documents sont un bien public. Le prêt est consenti aux usagers le jour de leur inscription. La présentation de la carte d'abonnement ou à défaut, d'une pièce d'identité, est exigée à chaque opération de prêt. La durée maximale de prêt est de 3 semaines.*

➤ *Le nombre maximum de documents empruntés et leur durée de prêt sont fixés par les bibliothèques.*

➤ *Jusqu'à l'âge de 15 ans, les enfants empruntent des documents jeunesse.*

- ~~A partir de 16 ans, ils peuvent emprunter des documents pour adulte sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.~~
- ~~Toutefois, les Les adultes, quant à eux, peuvent emprunter des documents jeunesse.~~
 - ~~La carte d'abonnement permet d'emprunter sur l'ensemble du réseau des bibliothèques. Un maximum de documents empruntables simultanément sur le réseau est fixé par les bibliothèques et porté à la connaissance du public.~~
 - ~~Le retour des documents s'effectue obligatoirement dans le lieu d'emprunt. s'effectue dans le lieu d'emprunt ou par le biais d'un service de navette.~~

Documents	Enfant < 16 ans	Adolescent 16-17 ans	Étudiant	Adulte seul	Famille
Imprimés	4	5	5	5	5
CD audio		5	5	5	5*
CD Rom		2	2	2	2
DVD		2+2**	2+2	2+2	2+2*
Total	4	16	16	16	16

* Les documents sonores et audiovisuels sont empruntables sur la carte responsable famille uniquement
 ** 2 DVD films et 2 DVD documentaires

- ~~L'emprunteur peut éventuellement faire prolonger un prêt une fois soit à partir du catalogue en ligne, soit en présentant sa carte dans les locaux des bibliothèques soit par téléphone soit par mail, sous réserve que le document ne fasse pas l'objet d'une réservation par un autre usager. Cette opération peut se faire dans n'importe quelle bibliothèque du réseau et quel que soit le lieu du premier emprunt.~~
- ~~L'usager peut faire réserver un document déjà emprunté dans et depuis n'importe quelle bibliothèque du réseau et sur l'ensemble des fonds : le lieu de retrait est alors la bibliothèque à laquelle le document appartient. Un document disponible en rayon n'est pas réservable. Le nombre de réservations est soumis aux limites établies par les bibliothèques, à savoir 310 documents par emprunteur dont une nouveauté. Le lecteur sera averti, par courrier, téléphone ou mail, de la mise à disposition du document et dispose de 10 jours pour retirer le document réservé. Passé ce délai, le document sera remis en circulation.~~
- ~~Le prêt des documents est consenti à titre individuel. L'usager est responsable de tous les documents enregistrés sur sa carte. Les documents empruntés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés : il est interdit de les abîmer, de les annoter ou de les réparer. Tout document détérioré ou non rendu doit être remplacé par l'emprunteur dans un délai de six semaines. En cas de documents épuisés, le rachat de documents similaires est demandé.~~
- ~~Les retards sont notifiés par l'envoi de lettres de rappel. L'envoi de trois lettres donne lieu à l'acquittement d'une première pénalité, renouvelable jusqu'à la dixième lettre de rappel. Le droit de prêt est alors suspendu et le dossier transmis à la recette municipale.~~
- ~~Le montant des pénalités est fixé par délibération du Conseil Municipal. Un reçu sera délivré pour tout paiement, aucune réclamation ne sera possible sans ce reçu.~~
- ~~Les documents sonores et audiovisuels sont exclusivement prêtés pour un usage privé.~~
- ~~Certains documents sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place :~~
 - Les ouvrages explicitement signalés par un pictogramme apposé sur la couverture du document
 - Les dernières parutions de journaux et revues du mois en cours

Article 4 – Impressions

- ~~Les impressions à partir des postes multimédia sont payantes, leur tarif est fixé par le Conseil Municipal. Elles sont autorisées à usage privé du copiste et soumises à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique. La bibliothèque n'est pas responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.~~

Article 5 – Accès au service multimédia

- ~~L'utilisation d'Internet est gratuite et libre d'utilisation, sous réserve d'être inscrit à la bibliothèque ou de présenter un justificatif d'identité, et dans le respect des règles énoncées ci-après.~~
- ~~Les postes multimédias permettent l'accès à tous les sites Internet conformes aux lois en vigueur.~~
- ~~La consultation de sites contraires à la législation française et européenne et aux missions des bibliothèques publiques (sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations, de pratiques illégales, sites à caractère pornographique) n'est pas admise.~~
- ~~Sous l'autorité de la direction, les bibliothécaires sont habilités à faire cesser la consultation des sites contraires aux missions de la bibliothèque.~~
- ~~L'envoi de toute information nominative se fait sous la responsabilité de l'usager, qui doit également respecter les règles de bienséance de la netiquette.~~

- L'utilisation d'Internet par les moins de 16 ans se fait sous la responsabilité et avec l'accord écrit de leurs parents (accord à remplir lors de l'inscription).
- L'usage d'Internet dans les bibliothèques interdit les téléchargements payants (jeux, applications...).
- Afin de permettre une utilisation optimale des postes multimédias, leur consultation est limitée à 1 heure.
- L'utilisation des postes multimédias ne peut excéder le nombre de deux personnes par poste.

Article 6 – Règles d'usage des bibliothèques

Les usagers sont tenus de :

- Respecter les locaux et le matériel, toute dégradation ou vol entraînant des poursuites et le remboursement des dommages.
- Respecter le personnel en charge des établissements.
- Respecter les règles d'hygiène et présenter une tenue vestimentaire décente
- Respecter la neutralité de l'établissement, toute propagande est interdite dans l'enceinte des bâtiments ; l'affichage et le dépôt de prospectus ne sont autorisés que pour des informations à caractère culturel ou socioculturel et ne peuvent être apposés qu'en des endroits précis, après autorisation de la bibliothèque.

Dans les locaux des bibliothèques, il est interdit de :

- Fumer.
- Boire et manger.
- Pénétrer dans les bâtiments avec des animaux, même tenus en laisse, sauf en accompagnement de personnes à mobilité réduite ou non voyantes.
- Distribuer des tracts.
- Faire usage de rollers, trottinettes, bicyclettes.
- Utiliser un téléphone portable.
- Créer des nuisances sonores (appareil d'écoute ou autre) pouvant gêner les autres usagers.
- Laisser les enfants de moins de 6 ans seuls dans les bibliothèques ~~ou prendre seuls l'ascenseur~~. Les enfants ne sont pas sous la responsabilité du personnel des bibliothèques.
- Tout comportement contrevenant à ces règles peut entraîner une interdiction d'accès, temporaire ou définitive.

Article 7 – Situations particulières

- Les prises de photos, films, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes, sont soumis à une autorisation préalable.
- Le branchement des ordinateurs portables sur les prises électriques est autorisé.
- Les objets personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité.
- La direction est autorisée à exclure du bénéfice du service public toute personne qui par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel.
- La direction est autorisée à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol...) ou lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou accompagnateurs à l'heure de fermeture de l'établissement.
- Tout accident ou malaise survenant dans les espaces de la bibliothèque doit immédiatement être signalé au personnel. Il est demandé, sauf compétences médicales particulières, de ne pas toucher la personne qui en est victime et de composer le numéro d'urgence affiché sur le site.
- Le personnel est chargé, sous l'autorité de la direction, de l'application du présent règlement.
- Il peut être amené, dans le cadre légal, à :
 - Demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement
 - Demander aux usagers de vider leurs poches ou bagages en cas de constat d'infraction
 - Contrôler les entrées et demander aux usagers de présenter leur carte d'inscription ou un justificatif d'identité en cas de grave désordre constaté ou en cas d'application de plans de sécurité
 - Faire évacuer les locaux en cas d'alerte incendie, selon les protocoles sécurisés d'évacuation.

Fait à

Le

Je soussigné Déclare avoir lu et accepte le règlement intérieur de la médiathèque.

J'autorise mon fils/ma fille (nom et prénom).....

..... à utiliser Internet à la bibliothèque.

Date

Signature

Délibération n° 2017-5-8 : tarifs publics : salle polyvalente : location du bar et de la cuisine pour les associations dans le cadre d'une manifestation à but lucratif

Lorsque les associations n'utilisent que le bar et la cuisine de la salle polyvalente pour organiser une manifestation à but lucratif (type concours de boules...), le maire propose de tarifier cette occupation.

Frédéric Géhin estime que ce type d'utilisation reste marginal : il est d'avis de laisser la gratuité. Grégory Meyer précise qu'il faudrait limiter cette possibilité pour éviter des « superpositions » de location et qu'au même moment une association utilise le bar et qu'une autre utilise la salle : le maire est d'accord avec cette suggestion.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 11 voix pour, 3 contre (J. Lantuejol, F. Géhin et H. Delbègue) et 4 abstentions (G. Meyer, C. Grange, F. Guillermand et A. Santus) :

- DECIDE de tarifier à 50€ par jour l'utilisation exclusive du bar et de la cuisine de la salle polyvalente aux associations corbelinoises en cas de manifestation à but lucratif à compter du 1^{er} juillet 2017.

- RAPPEL ainsi les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2017

<u>A) CONCESSIONS AU CIMETIERE</u>			
concessions cinquantenaires, emplacement simple 1mx2m	*type 1 :	260 €	
	*type 2 :	430 €	
concession espace cinéraire cinquantenaire, emplacement simple 1mx1m		210 €	
* plaque nominative sur la stèle du jardin du souvenir :		20 €	
<u>B) LOCATIONS DE SALLES</u>			
1) RELAIS ASSOCIATIF			* gratuit pour les associations corbelinoises
2) SALLE JOSEPH BROUSSE			
*association corbelinoise :	gratuit		
* pour les associations extérieures	200 €	(1 journée)	
* pour les corbelinois à usage privé	150 €	(1 journée)	
	80 €	(2 ^{ème} jour)	
pour la préparation à compter du vendredi 17h00	50 €		
Caution pour tous : 500 euros			
3) LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES			
* pour les associations corbelinoises			
(pour manifestation à but lucratif, y compris boudin, diots,...) :	110 €	(1 journée)	
* pour les associations à but caritatif et à titre exceptionnel	gratuit		
*pour les particuliers corbelinois :	210 €	(1 journée)	
	105 €	(2ème jour)	
pour la préparation à compter du vendredi 17h00	50 €		
Par demi-journée supplémentaire	100€		
* pour les associations extérieures :	370 €	(1 journée)	
* pour les professionnels (à la discrétion du maire) :	370 €	(1 journée)	
<u>Caution pour tous : 500 euros</u>			
4) SALLE POLYVALENTE :			
	* Pour les utilisations autres que sportives :		
*Particuliers : Corbelinois exclusivement du vendredi 17h au dimanche inclus :			1 000 €

	Par demi-journée supplémentaire	250€	
*Associations corbelinoises :	Totalité de la salle	210 €	
	Utilisation du bar et de la cuisine exclusivement pour une manifestation à but lucratif	50 €	
*Associations extérieures (manifestation à but lucratif ou non):		1 500 €	(1 journée)
* pour les associations à but caritatif et à titre exceptionnel		gratuit	
* pour les assemblées départementales à titre exceptionnel		gratuit	
	<u>* Pour les utilisations sportives :</u>		
*Associations corbelinoises :		gratuit	
*Associations extérieures (manifestation sportive à but lucratif ou non):		1 500 €	(1 journée)
<u>Une caution de 1000 € sera demandée pour tous les utilisateurs, y compris les associations.</u>			
5) AUTRES LOCAUX			
<u>*Préau de l'école :</u>			
Associations corbelinoises		Gratuit	
Particuliers (Pour apéritifs après cérémonies)		50 €	(1/2 journée)
<u>*Médiathèque : espace culturel Marie-Josèphe Lénault au 1^{er} étage</u>			
pour réunions d'affaires (1 journée) :		400 €	
pour les associations corbelinoises :		gratuit	
<u>C) DROITS DE PLACE</u>			
*Marché :		1 €	
*Droits de branchement électricité :		1 €	
*Autres : spectacles, marchands itinérants...		50 €	
<u>D)MEDIATHEQUE LES RONDIERS</u>			
<i>Abonnement annuel :</i>			
*Abonnement famille (parents et enfants à charge) :		12 €	
*Abonnement adulte (+18 ans) :		8 €	
* Abonnement enfants jusqu'à 14 ans :		gratuit	
*Abonnement Adolescents (14 à 18ans) étudiant (+18 ans) :		5 €	
*Abonnement association extérieure à la commune:		30 €	
<i>Divers :</i>			
*Internet :		gratuit	pour les abonnés
*retard :		3 €	par semaine après 3 relances
*perte de document :		remboursement	sur la valeur de rachat
*photocopie : la copie		0,25 €	format A4
		0,50 €	format A3
*édition de document sur imprimante		0,25 €	
<u>E) DROITS DE PLACE VOGUE 2017</u>			
Manège enfantin		60 €	
Autos-enfants		60 €	
Stand de jeux (pêche+grue)		60 €	
Remorque jeux		60 €	
Tir		60 €	
Confiserie		60 €	
Parat Rooper		150 €	
Autos-skooter		150 €	

Validation des projets d'accessibilité Mairie et aménagement du centre village

Le maire rappelle l'objet de la décision de ce soir : il s'agit de valider la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre passé avec PS architectes, phase préalable à l'enclenchement des tranches conditionnelles 1 et 2.

La tranche ferme comprend le diagnostic et la présentation d'esquisses réalisés par PS architectes suite au travail effectué avec la commission.

La tranche conditionnelle 1 concerne la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accessibilité de la Mairie, la tranche conditionnelle 2 concerne la maîtrise d'œuvre pour les travaux sur l'espace public.

Le Maire donne la parole à Laura Khirani, architecte au CAUE (association départementale, conseil en architecture, urbanisme et environnement).

Elle rappelle les 4 missions du CAUE : conseils aux particuliers (permanences d'un architecte à la communauté de communes), sensibilisation pour les élèves (du primaire au lycée), formations destinées aux professionnels et aux élus et conseils aux collectivités, qui est l'objet de sa présence.

La commune est accompagnée par elle et Bénédicte Chardon, urbaniste du CAUE.

Comme le CAUE est financé par la Taxe d'aménagement, la commune ne rétribue pas le CAUE pour ce service.

Bien qu'étant architecte, Laura Khirani n'est pas le maître d'œuvre du projet : elle n'apporte qu'un conseil sur la méthodologie.

La municipalité a souhaité missionner le CAUE car les nouveaux élus se questionnaient sur les orientations à prendre pour l'avenir de la commune en plus de la mise en accessibilité de la Mairie.

Comme le projet Mairie a un impact sur l'espace public : le CAUE a jugé intéressant la démarche engagée par la commune, d'où le conseil de faire une étude de programmation avec des fiches actions. Ces fiches actions permettent d'établir un plan d'action à court, moyen et long terme et de faire les réalisations en fonction des priorités choisies et des finances disponibles.

Par contre, il a été nécessaire de mener de front l'étude de programmation et le projet mairie puisque son accessibilité est imposée par l'Ad'AP (l'agenda d'accessibilité programmée).

Le CAUE a travaillé sur le cahier des charges pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité et la réorganisation du bâtiment Mairie/Salle des Fête, de ses abords et la requalification des espaces publics attenants et a déterminé le périmètre d'étude sur la totalité de la place du Campanil, une partie de la rue du travail, le square du 19 mars et le carrefour avec les rues des Chalands et du docteur Robert.

Frédéric Géhin demande pourquoi il est décidé de déconstruire les anciennes halles (bâtiment abritant désormais l'agence postale, le salon de beauté et le coiffeur) ? Dans le livre Corbelin d'Hier à Aujourd'hui, 8 pages sont consacrées aux halles : elles font partie du patrimoine communal alors pourquoi les supprimer ? Est-ce juste pour ouvrir l'accès à la médiathèque ?

Michel Lagache rappelle que l'objectif n'est pas seulement d'ouvrir la place du Campanil sur la médiathèque mais aussi de réaliser une liaison entre école publique et école privée par cheminement piétonnier et d'ouvrir également l'accès à espace vert du Clos Donat. Il fait remarquer que l'ancienne gare a bien été démolie pourtant elle faisait partie du patrimoine, elle a bien fait l'objet également d'un article dans le livre. Frédéric Géhin rétorque qu'il ne faudrait pas justement reproduire les erreurs du passé comme la destruction de la gare.

Le Maire rappelle que Frédéric Géhin fait partie de la commission de travail : il devrait connaître le cheminement et les réflexions engagées tout au long du travail effectué depuis deux ans même s'il n'a pas été souvent présent aux réunions.

S'il confirme qu'il a participé à la commission en fonction de ses obligations professionnelles, Frédéric Géhin déclare qu'il a toujours été contre la démolition de la halle.

Le Maire souhaite recadrer les choses : la destruction des anciennes halles a été proposé dans le cadre de l'étude de programmation, ce n'est pas une proposition irréfléchie.

Laura Khirani rappelle la nécessité de travailler sur la totalité de l'espace public pour avoir une vision globale et cohérente. Les tranches optionnelles ne sont pas obligatoires : rien n'engage la commune. Le Maire insiste sur le fait que ce seront les finances qui détermineront la réalisation ou non des projets dont les priorités sont les suivantes : 1 Mairie, 2 pôle santé dépendance, 3 l'espace public.

L'idée du recours au référendum local est lancé : si Frédéric Géhin est pour et déclare qu'il se pliera aux résultats, le Maire est contre. Pour lui, cette consultation se limitera à se prononcer « pour ou contre le Maire » mais pas sur le projet et ses enjeux. Il proclame que ce n'est pas un projet du Maire : l'objectif est de rendre encore plus agréable la vie en centre bourg, surtout avec le projet du pôle santé, de le mettre en valeur et le rendre plus attractif.

Il comprend la part d'affectif que peuvent ressentir certains Corbelinois dans ces anciennes halles mais il faut savoir faire évoluer le village.

Grégory Meyer ne remet pas en cause le travail effectué ni les réflexions engagées mais il rappelle la nécessité d'échanger avec les gens qui y vivent et prendre en compte leurs doléances. Il ne voit pas en cet aménagement va redynamiser le centre bourg surtout concernant les commerces. Pour lui il s'agit d'une erreur de diagnostic : il est illusoire de croire pouvoir redynamiser le commerce en centre bourg.

Le Maire est bien au fait de cette problématique, il est régulièrement en lien avec la Chambre de Commerce.

Frédéric Géhin réitère sa position contre la démolition des anciennes halles car il défend l'intérêt général.

Michel Lagache questionne : quel est l'intérêt général de ne pas démolir la halle ?

Frédéric Géhin répond : s'il n'y a pas de démolition, il n'est plus nécessaire de déplacer l'Agence Postale Communale qui finalement augmente le coût de l'opération et réduire ainsi l'usage de la salle des fêtes et pénalise la vie des administrés et des associations.

Béatrice Berger a fait un bilan de l'utilisation de la salle des fêtes :

Il n'y a que 6 à 9 fêtes familiales à l'année, il y aurait 3 associations (la boule, le golf et le rugby) pour lesquelles la réduction de la surface serait problématique pour organiser leurs manifestations.

Marie-Hélène Lajon fait part du point de vue des associations : cette perte de surface pose également problème pour les activités de gym et de yoga.

Concernant les utilisations festives de cette salle, le Maire précise que son emplacement apporte beaucoup de nuisances sonores pour le voisinage, qu'il y a d'autres salles disponibles (salle polyvalente et salle J. Brosse). Il rappelle que la commune n'a pas vocation à être loueur de salles.

Concernant les activités sportives et de loisirs : faut-il revoir le projet sous prétexte de 2 x 2 heures d'activité par semaine ?

Le projet présente l'avantage d'avoir 2 salles : ainsi les AG des associations pourraient se tenir dans la salle des mariages/conseil pendant qu'une activité pourrait se faire dans la salle des fêtes.

L'idée d'une cloison amovible entre la salle du conseil et la salle des fêtes a été évoquée en commission de travail : elle n'a pas été retenue pour 2 raisons : la première concerne les nuisances sonores (une cloison amovible ne garantie pas une insonorisation et l'utilisation en parallèle pour 2 activités différentes n'est pas envisageable), la seconde et principale est une contrainte technique : il existe une différence de niveau entre les 2 salles comme l'a rappelé Béatrice Berger.

Elle précise également que tous les membres de la commission de travail n'ont pas toujours été d'accord entre eux par les propositions du maîtres d'œuvre, il a fallu faire des choix et elle conclut en insistant sur le fait que le but n'est pas de détruire ce qui existe, comme elle a pu le lire.

Le Maire fait une présentation de l'aménagement de la mairie :

ADMR sera logé dans des locaux adapté pendant les travaux. Dans le futur, les bureaux de l'ADMR seraient installés dans le pôle dépendance.

Grégory Meyer reconnaît que le projet accessibilité Mairie a été travaillé : il n'est pas contre tout ce qui a été fait. Ce qu'il déplore : c'est le transfert de la cuisine et de l'agence postale, la démolition des anciennes halles. Il regrette également que le projet de l'ancienne municipalité n'ait pas été présenté pour pouvoir en faire un comparatif.

A cela, le Maire répond que l'ancien projet est dans son bureau, qu'il l'a consulté encore aujourd'hui et qu'il invite qui veut le voir en Mairie.

Frédéric Géhin ne veut pas revenir sur l'ancien projet.

Béatrice Berger souhaite également mettre un terme à une polémique qu'elle a lu : ce n'est pas la municipalité actuelle qui a arrêté l'ancien projet mais bien l'ancienne municipalité elle-même qui l'a arrêté. (délibération n°2014-3-4 du 10 mars 2014). C'est très blessant de lire ce type de propos surtout après tout le travail effectué.

Frédéric Géhin se défend : ce n'est pas lui qui a écrit ce type de propos. Béatrice Berger lui répond qu'elle n'a jamais dit non plus que ce propos provenait de la lettre du Mûrier !

Puisque la lettre du Mûrier est citée, Michel Lagache évoque l'article sur le 2^{ème} terrain en herbe et des économies qu'ils ont pu obtenir en commission bâtiment sur le projet initial. Il tient à rétablir la véracité des faits : lors de la consultation, plusieurs options ont été proposées car il estimait nécessaire et légitime de se questionner à ce moment là sur le devenir de ce terrain. Jamais il n'a été question de toutes les réaliser. Puisque ils se targuent d'avoir divisé par 3 le coût de ces travaux, qu'ils divisent par 3 le projet « Accessibilité Mairie ». A cela Frédéric Géhin déclare si la halle n'est plus démolie, il n'y a plus lieu de transférer l'agence postale ...,

Grégory Meyer pose également la question : pourquoi ne pas traiter l'accessibilité de la Mairie par un accès annexe ?

Laura Khirani explique que la règle d'accessibilité a changé : effectivement il est désormais autorisé de faire passer les personnes à mobilité réduite par entrée annexe mais il faut se mettre à la place de ces personnes et privilégier le plus possible l'accès par l'entrée principale.

Grégory Meyer demande ce qui caractérise une entrée principale ?

Laura Khirani explique qu'un architecte travaille toujours sur l'entrée principale du bâtiment qu'il conçoit, il s'agit d'un des éléments primordiaux. Sur le bâtiment de la Mairie, l'entrée principale est une évidence !!!

Le Maire remercie la presse d'être présente et de l'article qui a été publié. Faire figurer Corbelin en première page aura l'avantage de savoir aux investisseurs que le village bouge !

Laura Khirani commente le projet d'aménagement de l'espace public : le parvis de la Mairie, place du Campanil, sera considéré comme une zone de rencontre. La priorité sera donnée aux piétons : la voie de circulation est matérialisée avec un autre revêtement obligeant les véhicules à réduire leur vitesse.

Frédéric Géhin signale le déplacement du monument aux morts et la disparition de la fontaine !

Il lui est rappelé qu'il ne s'agit que d'une esquisse : pour le maître d'œuvre, l'emplacement de la fontaine serait plus propice place J. Falatieu à proximité de l'église, mais rien n'empêche de la laisser sur la place du Campanil. Quant au monument aux morts, il sera mis en valeur dans le square du 19 mars.

Jérôme Lantuejol demande s'il n'aurait pas été possible de travailler l'accès à la médiathèque à côté des halles existantes et quid de l'aménagement proposé derrière la mairie ?

La possibilité de garder les halles a été étudiée mais elle pose de nombreuses contraintes techniques.

L'arrière de la Mairie faisait partie du périmètre d'étude : cet espace a été traité par le maître d'œuvre pendant que l'accessibilité de la mairie se fera par l'entrée principale : rien ne changera sur cet espace.

En conclusion, Laura Khirani rappelle l'objet des décisions que le conseil doit prendre ce soir : il s'agit de valider la tranche ferme de la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité et la réorganisation du bâtiment Mairie/Salle des Fête, de ses abords et la requalification des espaces publics attenants et donc des esquisses présentées : vote obligatoire pour pouvoir enclencher la tranche conditionnelle 1 concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accessibilité de la Mairie, et la tranche conditionnelle 2 relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux sur l'espace public. Rien n'oblige à enclencher la tranche conditionnelle 2 (espace public) : la commune dispose d'un délai de 4 ans pour le faire et a contrario, ce n'est pas parce que la tranche conditionnelle est validée que les travaux seront engagés : il s'agit surtout de fixer le taux d'honoraires du maître d'œuvre.

Le Maire, conscient de l'émotion et du questionnement suscités par certains Corbelinois sur ces aménagements important en centre village, rassure en disant que les projets ne seront engagés qu'en fonction des finances de la commune et rappelle une fois de plus qu'il s'agit d'un projet de développement à moyen et long terme. Il propose de ne valider ce soir que la tranche ferme pour pouvoir enclencher la tranche conditionnelle n°1 relative aux travaux d'accessibilité de la Mairie.

Frédéric Géhin demande à ce que le vote soit fait à bulletin secret : comme 6 conseillers, soit plus du tiers des conseillers étant favorables à cette demande, le vote est donc fait à bulletin secret.

Il est procédé au premier vote :

La question est la suivante :

« validez-vous la tranche ferme (TF) de la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité et la réorganisation du bâtiment Mairie/Salle des Fêtes, de ses abords et la requalification des espaces publics attenants ? »

La réponse doit être : TF oui ou TF non

Nombre de votes : 18

OUI : 11

NON : 7

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 11 voix pour et 7 contre :

- VALIDE la tranche ferme de la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité et la réorganisation du bâtiment Mairie/Salle des Fêtes, de ses abords et la requalification des espaces publics attenants

Il est procédé au second vote :

La question est la suivante :

« souhaitez-vous lancer la tranche conditionnelle n°1 (TC1) du de la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité et la réorganisation du bâtiment Mairie/Salle des Fêtes, de ses abords et la requalification des espaces publics attenants, relative à la mise en accessibilité et à la réorganisation du bâtiment Mairie/Salle des Fêtes ? »

La réponse doit être : TC1 oui ou TC1 non

Nombre de votes : 18

OUI : 13 pour

NON : 5 contre

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 13 voix pour et 5 contre :

- AUTORISE le Maire à lancer la tranche conditionnelle n°1 de la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité et la réorganisation du bâtiment Mairie/Salle des Fêtes, de ses abords et la requalification des espaces publics attenants

Séance levée à 23h50

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

	Signature
VIAL René, Maire	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint	
LAJON Marie-Hélène	
DEVOISIN Annick	
CARRIAS Claude	
GUILLERMARD Frédéric	
MANON François	
DEBIEZ Yvon	

JACQUEMIN Isabelle	
PENVEN Gwénaél	
LANTUEJOL Jérôme	
SANTUS Aurélie	
GEHIN Frédéric	
DELBEGUE Hervé	
MEYER Grégory	
GRANGE Catherine	